

AUTORISATIONS D'URBANISME, UN NOUVEAU SERVICE EN LIGNE

A compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme et les déclarations d'intention d'aliéner.



Pour répondre à cette obligation, la commune de **CRETS EN BELLEDONNE** vous propose de saisir par voie électronique votre demande via une plateforme dédiée : **Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme**

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA DÉMARCHÉ EN LIGNE ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** et **accessible à tous**.



Un service en ligne **accessible depuis chez vous**. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou de poster votre dossier.



Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.



Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



Un suivi de l'avancement de votre dossier **en temps réel**.